



# Accord d'entreprise relatif à la mise en place d'un Compte Epargne Temps

DEMANDE D'AFFECTATION DES CONGES SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS  
(ACCORD D'ENTREPRISE DU 4 JUILLET 2001)

Année : .....

Nom – Prénom : .....

Matricule : .....

Date de Naissance : .....

	En jours ou demi-jours ouvrés
Congés payés légaux	
Congés d'ancienneté	
Congés de fin de carrière (accord d'Entreprise du 26/11/92)	
Jours de repos générés par la RTT	
<b>TOTAL</b>	

## Nota

### Conformément aux dispositions de l'art. 2 de l'accord d'entreprise du 4 juillet 2001,

- S'agissant des congés payés et des congés d'ancienneté, peuvent être affectés au CET :
  - La 5ème semaine de congés (sauf si elle est affectée à une fermeture d'Etablissement pour congés payés),
  - Les congés d'ancienneté.
- En ce qui concerne les jours de repos générés par la réduction du temps de travail, ceux-ci sont limités à 8 jours.
- Le total des jours capitalisés au CET ne peut dépasser 22 jours par an.

Le .....

Le .....

*Signature du salarié*

*Accusé de réception DRHC  
Service Gestion du personnel et Paye*